



## **ARRÊTÉ AB\_737\_2025**

**Objet : Reprise écoulement 27 rue du Pont - Du 15 au 18/09/2025 - Entreprise BPCS - Autorisation de stationnement sur les 2 emplacements situés au droit de l'immeuble**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 I et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise BPCS en date du 3 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en raison des travaux de reprise de l'écoulement 27 rue du Pont, d'autoriser l'entreprise de plomberie BPCS à occuper les 2 emplacements situés devant l'immeuble.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 15 septembre 2025 à 7h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 18h00, l'entreprise de plomberie BPCS sera autorisée à occuper les 2 emplacements situés au droit du 27 rue du Pont en raison des travaux de reprise de l'écoulement de la copropriété.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de remettre en place quotidiennement les panneaux d'interdiction de stationner sur les 2 emplacements mis à disposition.

**ARTICLE 4 :** Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 40 € à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de commune Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Entreprise BPCS 77 chemin de la Fruitière 74490 Saint-Jeoire ;